

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Pour l'objectif Compétitivité régionale et emploi 2007-2013, les autorités françaises ont établi un Programme opérationnel national pour le Fonds social européen, conformément aux règlements communautaires de juillet 2006 et au Cadre de référence stratégique national (CRSN), qui définit les orientations stratégiques de la France afin de contribuer à la politique de cohésion économique et sociale, transmis à la Commission européenne le 21 décembre 2006.

Le volet régional de ce programme national FSE comporte des types d'opérations mis en œuvre dans toutes les régions, qui correspondent aux priorités nationales du programme, et des types d'opérations d'initiative régionale, déterminés par le partenariat régional, en fonction du diagnostic particulier à chacune des régions françaises.

L'Union européenne fonde sa politique régionale sur les Stratégies de Lisbonne et de Göteborg.

Les objectifs

Le FSE contribue à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle. Il vise notamment à :

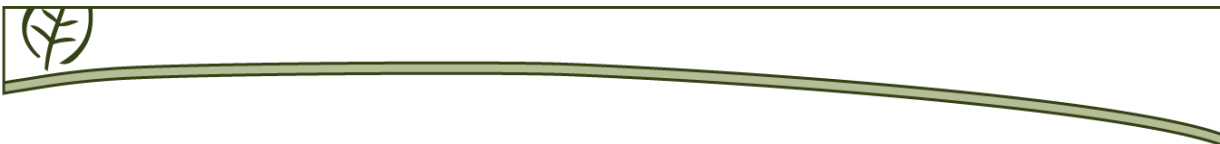
- Anticiper et gérer les mutations économiques en agissant en amont sur les compétences des salariés,
- Accompagner la création et la reprise d'entreprise en Aquitaine,
- Développer et favoriser l'accès à l'apprentissage et à l'alternance,
- Soutenir les actions de formation qualifiantes pour les demandeurs d'emploi,
- Renforcer la cohésion sociale,
- Soutenir les publics ayant des difficultés particulières d'insertion,
- Accompagner la mise en œuvre des Plans Départementaux d'Insertion,
- Lutter contre les discriminations.

Tout le territoire régional est éligible aux aides européennes.

LES PROPOSITIONS ATTENDUES

1. L'objet de l'appel d'offres

Afin de répondre aux objectifs du FSE, VIVEA lance pour l'année 2012-2013, un appel d'offres intitulé « Plan de Formation destiné aux actifs du secteur agricole en Aquitaine » concernant la réalisation ou la mise en œuvre de programme de formation professionnelle continue au titre de l'axe 1 - mesure 11 – sous-mesure 111.



2. Les objectifs des formations

En raison de la crise agricole que connaît la région Aquitaine, les organisations professionnelles siégeant dans les comités VIVEA territoriaux ont décidé de mettre l'accent, plus particulièrement sur les actions de formation portant sur 2 thématiques prioritaires :

1. Prévenir les mutations économiques
2. Rechercher la valorisation des produits, services et nouveaux débouchés

Préambule :

Les actions de formation permettront aux entreprises de réfléchir et de construire leur stratégie individuelle et leurs outils de pilotage en lien avec le développement du territoire (filiales, bassin de vie...), afin d'anticiper et de faire face aux mutations économiques de leur secteur.

Les actions de formation devront répondre aux objectifs suivants :

Thématique 1 : Prévenir les mutations économiques

Objectifs visés :

- **Raisonner la stratégie de son entreprise en fonction du contexte porteur d'incertitudes et d'opportunités et de ses propres choix personnels et professionnels**
- **Anticiper et se préparer aux changements tout en pilotant l'entreprise au quotidien, ce qui suppose de maîtriser la gestion de l'information**
- **Maîtriser et professionnaliser la gestion technique et administrative pour en faire des outils de pilotage et de sécurisation de l'entreprise.**

Approche globale et stratégique :

Avoir l'esprit d'entreprendre et développer des projets : analyser, anticiper, décider en prenant en compte son environnement. S'organiser et développer son activité, élaborer une stratégie d'entreprise, piloter un projet, ...

Gestion économique et financière :

Comprendre et évaluer ses résultats technico-économiques et financiers afin d'améliorer les performances de l'entreprise (coûts de production, marges d'activité, gestion financière, analyse de la trésorerie, gestion des stocks & des immobilisations, opportunité d'investissement, ...).

Gestion administrative et juridique :

Valoriser la gestion administrative : maîtriser sa gestion administrative, définir un mode d'organisation adapté,...

Optimiser la veille juridique : connaître ses droits, contraintes et devoirs pour maîtriser et gérer les aspects juridiques, comprendre et maîtriser la réglementation, ...

Maîtriser son information et sa communication :

Pour mieux vivre son métier : communiquer, comprendre l'autre, gérer les conflits, participer à l'élaboration et à la construction de projets collectifs ou de partenariats, ...



Répondre aux attentes de la société : repérer, déchiffrer et gérer l'information, communiquer avec les autres agents économiques de la société et/ou en réseau, repérer leurs attentes, bâtir une communication d'entreprise, développer les bonnes pratiques, ...

Thématique 2 : Rechercher la valorisation des produits, services et nouveaux débouchés

Objectifs visés :

- **Connaître, savoir choisir et organiser les circuits de commercialisation les plus adaptés et se positionner comme acteur d'une filière (contractualisation).**
- **Maîtriser les composants du mix marketing pour élaborer une stratégie commerciale. Développer ses capacités de négociation.**
- **Saisir les opportunités de développement de nouvelles activités agricoles ou non**

Définir une stratégie commerciale :

Réaliser une étude de marché, savoir négocier, maîtriser les engagements techniques et juridiques de ses contrats, choisir et fidéliser son circuit de distribution, maîtriser sa gestion commerciale (publicité, élaboration des circuits d'information, conditionnement des produits, logistique, ...)

Etre acteur de sa filière :

Maîtriser l'approche macro-économique des marchés, analyser et comprendre l'organisation et les enjeux d'une filière de production, maîtriser la notion de contrat collectif et savoir négocier, ...

3. Le public concerné

Ce cahier des charges concerne les exploitants agricoles, contributeurs de VIVEA.

Les bénéficiaires des actions sont

- ❖ Exploitants, conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation, et aides familiaux, publics en cours d'installation
- ❖ Entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers

4. La durée des actions

- Durée minimum : 14 heures

5. Le coût de la formation

- Prise en charge des actions au coût réel : 55 % VIVEA, 45 % FSE
- **Possibilité de demander une participation aux stagiaires**
- Pas d'autofinancement
- Pas d'autres cofinancements



LES MODALITES

1. Les dépenses éligibles

Seul le coût pédagogique est éligible. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action et le nombre de stagiaires prévus.

2. Les critères d'exclusion

- La non imputabilité des actions,
- L'inadéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel d'offres,
- Le non respect des dates précisées dans l'appel d'offres,
- Le non respect du cadre de la réponse (toutes les rubriques doivent être remplies).

3. Les critères de sélection

- L'adéquation au public visé,
- L'adéquation aux objectifs de formation,
- L'adéquation aux modalités de formation requises,
- La clarté et la pertinence de la proposition,
- La pertinence des moyens d'évaluation.

4. Les conditions de prise en charge

Hormis l'éventuelle contribution des stagiaires, la prise en charge financière se fera exclusivement par VIVEA à hauteur de 55 % et du FSE à hauteur de 45 %.

5. Les justificatifs de réalisation

A la fin de chaque action, l'organisme de formation devra fournir :

- Les feuilles d'émargement sur lesquelles devront clairement apparaître le logo VIVEA et le logo du FSE « l'Europe s'engage en France/l'Europe s'engage en Aquitaine avec le FSE », téléchargeable sur le site VIVEA,
- Un compte-rendu de formation complet (disponible sur extranet),
- Une facture précisant le nombre d'heures effectivement réalisées, le coût horaire et le total

6. La procédure d'instruction

La demande de financement doit parvenir à VIVEA, au plus tard 21 jours avant la réunion du comité territorial VIVEA qui statue sur l'agrément de la part VIVEA. Les dates de réunion des comités territoriaux sont disponibles sur l'extranet et auprès des conseillers VIVEA.

Seules les actions ayant obtenu un agrément VIVEA peuvent prétendre à un cofinancement. La session pourra démarrer au plus tôt 15 jours après la date de l'agrément.

La part FSE est agréée TTC et sera, pour les OF assujettis à la TVA, payée TTC.

La formation doit débuter dans les trois mois qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande. Passé ce délai, l'agrément est automatiquement perdu.

La formation devra obligatoirement se terminer au plus tard le 31 décembre de l'année.

7. Les modalités de la réponse

Les propositions devront être introduites sur l'extranet de VIVEA.